



## Décision de radiodiffusion CRTC 2015-443

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 28 juillet 2015

Ottawa, le 25 septembre 2015

**Digital Media Limited**

L'ensemble du Canada

*Demande 2015-0692-4*

### **Retrait de Express News de la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution***

1. Le Conseil **approuve** la demande de Digital Media Limited en vue de retirer Express News de la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Digital Media Limited indique qu'il a conclu une entente de droits de distribution de programmation avec Express News et qu'il compte distribuer le service en tant que service de langue tierce exempté en vertu de *Nouvelle ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de programmation qui seraient par ailleurs admissibles à fonctionner comme des services de catégorie B et modifications à l'Ordonnance d'exemption relative à certaines entreprises de télévision en langues tierces*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2012-689, 19 décembre 2012.
3. La liste révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), en cliquant sur le lien « Télévision et radio » et en sélectionnant « Programmation ». Elle peut également être obtenue en version papier sur demande.

Secrétaire général